



Nouvelle Gestion Environnement

Charte d'engagement – NG Environnement

Cadre d'engagement pour la collaboration et la distribution de dons

1. Préambule

NG Environnement est une organisation à but non lucratif œuvrant pour le soutien des populations vulnérables, la justice sociale et le développement durable.

Dans le cadre de ses actions humanitaires et solidaires, NG Environnement collabore avec des structures locales (associations, établissements éducatifs, foyers, centres d'accueil, centres de secours, etc.) afin de distribuer des dons matériels, financiers ou logistiques.

La présente charte fixe les conditions générales de collaboration entre NG Environnement et les partenaires bénéficiaires.

2. Objectifs du partenariat

Ce partenariat vise à :

- Identifier les besoins réels des bénéficiaires,
- Mettre en œuvre des actions de soutien ciblées (équipement, alimentation, aide d'urgence, appui logistique...),
- Assurer la transparence, la traçabilité et le respect des valeurs humaines et juridiques.

3. Conditions d'éligibilité

Pour toute demande de partenariat, la structure locale doit :

1. Fournir une justification d'existence légale ou communautaire, dans la mesure du possible :

- Récépissé d'association, agrément, statut légal ou lettre de reconnaissance locale.
- À défaut, tout document localement acceptable prouvant la mission humanitaire de la structure.

2. Fournir :

- Le nom du responsable légal ou communautaire,
- Ses coordonnées,
- Une présentation synthétique des missions menées.

3. S'engager à utiliser les dons dans le cadre strict de leur mission sociale.

4. Engagements du partenaire

Le signataire s'engage à :

- Collaborer de manière transparente et responsable avec NG Environnement,
- Fournir des informations vérifiables sur les bénéficiaires et les actions menées,

- Ne pas détourner les dons de leur destination initiale,
- Respecter la législation locale en vigueur,
- Prévenir immédiatement NG Environnement en cas de difficulté ou d'incident.

5. Respect des réglementations locales

NG Environnement agit dans le respect des lois en vigueur dans chaque pays ou localité. Les partenaires doivent adapter leurs démarches aux conditions administratives et culturelles locales, tout en conservant des principes de probité et de bonne foi.

6. Cas d'urgence humanitaire

En cas de situation extrême (catastrophe, crise sanitaire, guerre, insécurité, famine...), NG Environnement se réserve le droit de décider de l'intervention directe, même si certains documents ne peuvent être fournis dans l'immédiat.

Cette décision sera prise :

- En concertation avec les acteurs locaux de confiance,
- Selon une évaluation interne de l'urgence,
- Dans le strict respect de la sécurité des membres et des valeurs de l'association.

7. Clause de révision ou de rupture

NG Environnement peut mettre fin au partenariat en cas de :

- Non-respect de cette charte,
- Usage frauduleux ou détournement des dons,
- Absence de communication sérieuse.

8. Signature du Smart Contract (optionnel)

Pour les partenariats numériques intégrés dans NG Networks, le signataire devra accepter électroniquement la présente charte via un Smart Contract, garantissant la traçabilité et la conformité numérique.

9. Signature et engagement

Je soussigné(e),

Fonction / Rôle dans la structure :

Nom de la structure partenaire :

Adresse :

Téléphone / E-mail :

Déclare avoir lu, compris et accepté la présente charte.

M'engage à la respecter dans le cadre du partenariat avec NG Environnement.

Date :

Signature :